

Le Travail

et LA VIE SYNDICALE

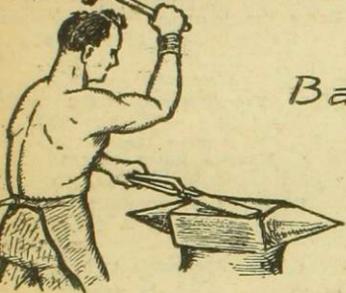
5c

VOLUME XIX — No 7

Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

MONTREAL, JUILLET 1943

SUR L'ENCLUME



*Battons le fer
pendant qu'il
est chaud!*

par Pit Martel

Progrès des unions

A en croire les journaux, tous les ouvriers de la province seraient en train de se syndiquer, soit dans une union soit dans une autre.

Les unions internationales qui, d'ordinaire, ne manquent pas de vantardise, arriveraient en tête avec leurs milliers de membres des usines de guerre et des grandes distilleries et brasseries, ces manufactures pacifiques de **bombes à retardement...** Le Congrès canadien avec ses fraternités et ses filiales du C.I.O. suivrait de près. Les syndicats, eux, d'ordinaire **plus modérés...** se contenteraient de s'établir solidement dans toutes les villes du Québec et de piquer une pointe au pôle Nord, au grand ébahissement des grandes compagnies de papier qui ne peuvent en croire leurs yeux.

Serait-ce pour de bon le réveil de la classe ouvrière qui mettrait enfin sa confiance dans la solidarité?

Réaction patronale

Les employeurs, un moment désemparés devant cette poussée unioniste, se feraient peu à peu aux idées nouvelles. Réaction inattendue, ils favoriseraient les unions internationales et même les fraternités et les C.I.O. du Congrès canadien de préférence aux syndicats qui s'appuient sur la doctrine sociale chrétienne. La raison? La peur du catholicisme romain? pas du tout. La raison serait bien plus simple. En bons maquillons que sont les bourgeois pour la plupart, ils redouteraient nos syndicats parce que ceux-ci forment une élite ouvrière que rien ne pourra décourager ni corrompre, poussent dans les masses des racines profondes et que, après la guerre, lorsqu'il s'agira d'établir un ordre nouveau, il faudra compter avec eux.

Entre deux maux, ils choisissent celui qui, selon eux, sera de plus courte durée.

La collaboration entre le capital et le travail y gagnera-t-elle?

Ce n'est pas tout d'avalier...

Aux dires du président des unions internationales, les effectifs de son organisation dans le Québec sont passés de 22,000 qu'ils étaient à son arrivée à la présidence il y a quelques mois, au chiffre colossal de 80,000 membres.

Quant à nous, il y a quelques mois, nous croyions que les unions internationales étaient de beaucoup plus nombreuses. Prenons note de l'aveu révélateur et passons.

Nos relations quotidiennes avec les ouvriers nous permettent de constater trois choses au sujet des unions internationales:

1° Chez les ouvriers des usines de guerre, particulièrement à St-Paul-l'Ermite et à Ste-Thérèse, c'est le mécontentement, la déception, la confusion.

2° Chez les ouvriers en général, on s'est fait l'idée que les unions sont comme les partis politiques; elles doivent promettre mer et monde, payer les frais d'élections, remplir toutes leurs promesses, surtout ne jamais demander un sou de contribution, sinon elles ne valent rien, elles sont toutes pareilles.

3° Au Conseil des métiers et du travail il y a du malaise. Les anciens ne s'y reconnaissent plus, c'est l'incompréhension, la division. Les aventuriers cherchent l'appui des nouveaux venus pour mettre par-dessus bord les unionistes expérimentés.

Ce n'est pas tout d'avalier, il faut digérer, surtout assimiler... Il y a bien la purge, mais la purge est toujours dangereuse...

Sois Frère, ou je t'assomme

Une autre organisation qui fait grand bruit depuis quelques mois, c'est le Congrès canadien du travail. Il compte dans ses rangs des unions neutres canadiennes et les filiales canadiennes du C.I.O. Les effectifs de ces dernières dépassent de beaucoup ceux des unions canadiennes.

(Suite à la page douze)

En désespoir de cause

M. Fenton rencontre Mgr Charbonneau

Son Excellence Mgr Joseph Charbonneau a reçu dernièrement la visite de M. Frank Fenton, l'organisateur en chef de la Fédération Américaine du Travail.

Ce fut la seconde visite historique, en 23 ans, des chefs de l'Internationale auprès de l'Archevêque de Montréal. En 1920, ils demandèrent à Mgr Bruchési d'arrêter le développement des syndicats nationaux catholiques dans la métropole. Vingt-trois ans après, ils viennent se lamenter contre le dénigrement des unions internationales par les Syndicats nationaux catholiques. Tiens! tiens!... les temps sont changés...!

Les visiteurs de Mgr Bruchési étaient des chefs canadiens de l'Internationale, MM. P. Draper et Gidion Robertson, ce dernier alors ministre fédéral du Travail... s'il vous plaît. Cette année, c'est bel et bien un grand chef américain, venu directement de Washington, accompagné de deux petits "Canadiens" du Québec. Mais M. Fenton étant catholique, sa mission auprès de notre archevêque... serait peut-être heureuse!

Nous ne doutons pas que la réponse de Son Excellence fut aussi fière, bien que très courtoise, que le fut celle de son vénéré prédécesseur en 1920, pour ne rien faire pouvant entraver la légitime mission des Syndicats nationaux catholiques en cette province.

M. Fenton irait voir aussi Son Eminence le cardinal J.-M.-R. Villeneuve, après un court retour aux Etats-Unis.

Pauvre M. Fenton, pourquoi vient-il perdre son temps ici dans le Québec? Oh! si son voyage avait au moins servi à lui apprendre cela...!

Pourquoi M. Philipp Murray, président du C. I. O., n'enverrait-il pas lui aussi un ambassadeur auprès de nos autorités religieuses pour empêcher les syndicats nationaux catholiques de dénigrer le C. I. O. ...?

Ces pauvres internationaux ne se rendent pas compte de leur conduite stupide. Pourquoi ne s'efforcent-ils pas d'abord à mettre de l'ordre dans leur maison divisée et ne laissent-ils pas les Syndicats nationaux catholiques accomplir le bien qu'eux ne peuvent faire? Les internationaux de tout calibre, de la A. F. of L. comme du C. I. O., favorisés par le décret C. P. 2685, dont ils abusent, ainsi que par de précieuses alliances au gouvernement fédéral, ne visent respectivement qu'à étendre leur domination dans le Québec, en captant iniquement la confiance des ouvriers par de la surenchère syndicale.

La visite des chefs de l'Internationale, auprès de Mgr Bruchési en 1920 n'a pas empêché la fondation de la C.T.C.C. l'année suivante, n'a pas empêché les syndicats nationaux catholiques qui la composent, d'avoir été, depuis 23 ans, un facteur sans précédent de saine législation sociale, de progrès matériel pour les travailleurs et de résistance contre la marée montante du communisme, pendant la crise d'avant-guerre. Cela n'a pas empêché les syndicats nationaux catholiques de devenir aujourd'hui un mouvement redoutable, ...redoutable surtout à tout mouvement ouvrier édifié seulement sur le matérialisme et l'opportunisme.

La visite de M. Fenton, en 1943, à l'Archevêché n'arrêtera pas non plus la marche en avant du syndicalisme national d'essence chrétienne et patriotique avec toutes les idées justes et salutaires qu'il représente — comme en conviennent dans l'intimité nombre d'internationaux et non pas des moindres — pour faire triompher dans le Québec et dans le pays, un ordre social chrétien que la F. A. T. et le C. I. O. ne pourront jamais seuls faire naître.

Alfred CHARPENTIER

Une mise au point

Le président de la C.T.C.C. écrit au "Canadian Forum", relativement à la grève de la Cie Price

La récente grève de la Cie Price ainsi que le geste que posa l'hon. Adélar Godbout, premier ministre de la province, pour défendre les ouvriers opprimés, a eu des échos retentissants et a fait couler beaucoup d'encre...

Dans son édition de mai, à la page 28, le "Canadian Forum", journal de Toronto, félicite le gouvernement provincial de son attitude énergique dans la défense des travailleurs de la province de Québec.

Un M. Andras, d'Ottawa, différant d'opinion avec l'éditeur du "Canadian Forum", lui envoya une lettre qui fut publiée dans l'édition de juin du même journal.

Nous sommes heureux de faire paraître ici une lettre

écrite à l'éditeur du "Canadian Forum", par Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C., lettre qui sert de mise au point et qui précise les faits dans cette discussion. (La Rédaction).

June 25th. 1943.

The Canadian Forum,
28 Wellington street west,
Toronto, Ontario.
Mr. the Editor,

In the May issue of "The Canadian Forum", you congratulated the Premier Godbout, of Quebec, for his firm attitude towards the Price Brothers Company, in forcing it to deal with the majority group of its employees, members of the National Catholic Syndicates, in its paper mills at Kenogami, Jonquiere and

Riverbend, in the Lake St-John district.

In the June issue of your magazine, we see Mr. Godbout being reproached, for having done so, in a letter addressed to you by Mr. E. Andras, of Ottawa. Mr. Andras criticizes Mr. Godbout for having been partial towards the National Syndicates contending that the International Paper Makers' Union has a contract with Price Brothers which the Syndicates did not want to respect and went on strike against it. It was indeed a dispute between two unions, but the true story of this all is the following.

Our Syndicates were organized since 1937 in those

(Suite à la page 9)

Hommages aux Syndicats du diocèse de Sherbrooke (Voir pages 5-6-7-8)

A travers les revues et les journaux

par L. BOVY, prêtre

L'employé prédisposé aux accidents

Certains gens sont un danger pour eux-mêmes et pour leurs compagnons de travail dans l'industrie à production accélérée, et cela indépendamment de leur diligence et de leur caractère moral: ils ne sont pas adaptés à l'âge de la machine.

Là où on emploie le premier venu, 25% des employés sont prédisposés et seront victimes d'accidents deux fois plus que les 75% qui restent.

La prédisposition aux accidents est en relation directe avec le degré de coordination musculaire. C'est ce qui appert de l'application de la série d'une quinzaine de tests dits esthétokinétiques à 16,000 travailleurs de Grande-Bretagne.

Un travailleur superfatigué tombe dans la classe des prédisposés aux accidents. Pendant la première grande guerre, il y avait deux fois et demie plus d'accidents chez les femmes travaillant 12 heures que chez celles travaillant 10 heures. C'est pourquoi la moyenne des heures de travail est aujourd'hui réduite à 54 heures par semaine. La monotonie, le défaut de lumière, d'air frais sont autant de facteurs de superfatigue.

L'inexpérience et la jeunesse (jusqu'à 23 ans) sont des facteurs prédisposant aux accidents.

Ces études expérimentales provoquées par la guerre continueront sans doute leurs bienfaits après la guerre.

A. Wyn Williams, *The Accident-Prone Employee*, *Textile World*, mai 1943, pp. 68, 69.

Nouvelle procédure de règlement des conflits du travail aux Etats-Unis

Le programme de décentralisation annoncé par le Conseil national du travail autorise un plus grand nombre d'agences à régler certains conflits qui menacent de nuire à l'effort de guerre. Douze conseils régionaux sont constitués. Comme le conseil national, ils sont tripartites et se composent de représentants du public, du patronat et du salariat.

Le Conseil national de Washington remplira les fonctions de tribunal suprême; il entendra les appels et se réserve le droit de revoir de sa propre initiative les décisions du conseil régional; il donnera des directives en matière de politique générale et assumera juridiction initiale dans les cas d'intérêt national.

L'établissement de listes de service (panels) à base tripartite, dans les principales villes, est aussi une autre caractéristique du programme de décentralisation. Ces organismes auront pour fonction de signaler les faits et de faire des recommandations aux conseils régionaux en vue d'une décision finale de leur part.

La procédure est la suivante: 1. action médiatrice du service de conciliation des Etats-Unis; 2. présentation devant organisme bénévole (panel), avec recommandation au conseil régional; 3. décision du conseil régional.

Toute partie intéressée est au-

torisée à soumettre au Conseil national une requête demandant la révision du cas, dans les dix jours qui suivront les directives données par le conseil régional.

Le requérant devra justifier sa requête en prouvant: a) que le nouveau point en litige est assez important pour justifier l'intervention du Conseil national; b) que la procédure invoquée était injuste; c) que la décision échappe à la juridiction du conseil ou est manifestement en contradiction avec la politique établie.

La Gazette du travail, Ottawa, vol. XLIII (mars 1943), p. 319.

Comités ouvriers-patronaux

Pour promouvoir la formation de comités mixtes de production, le gouvernement canadien a établi un comité ministériel de trois membres: MM. Goldeberg, Carmichael et Maclean.

Leur fonction est d'augmenter la production. Les comités étudient les suggestions en vue de l'amélioration de l'efficacité et de la suppression du gaspillage.

Il n'y est pas question de conditions de travail.

Gazette du travail, p. 320.

La religion dans l'industrie

Le cas du travail organisé devient très sérieux dans l'industrie canadienne. Au fond, on souffre d'une négligence de la responsabilité morale, base de tout accord satisfaisant et durable. Le principe généralement admis du contrat collectif ne pourra que nous conduire au pire si les contrats conclus de bonne foi entre employeurs et associations d'employés ne sont pas respectés par tous les intéressés. Ce qui signifie intention droite de part et d'autre; ce qui réclame un type de chefs qui comprennent le fait suivant: l'industrie dépend de la sagesse et de l'intégrité de ceux qui concluent un accord et de ceux en faveur de qui il est conclu. Les employeurs ont la responsabilité morale et l'obligation financière d'assurer le bien-être de leurs employés et les employés ont l'obligation réciproque de loyauté envers l'organisation qui leur a assuré l'emploi. La structure entière des relations industrielles dans une société chrétienne est basée sur des valeurs spirituelles. La religion a donc une place très importante. Jusqu'ici l'auteur a parfaitement raison. Mêlé sans doute à une grève dans un "moulin à papier", avant de finir en beauté par une citation du prophète, il laisse échapper quelques lignes amères. La religion est importante, mais son rôle n'est pas l'organisation d'une faction sectaire dans le but de s'approprier le pouvoir et de renverser l'autorité dûment constituée. Le sectarisme, la bigoterie, la prescription ecclésiastique n'ont pas de place dans l'industrie. Les principes religieux de tolérance et de coopération sont essentiels.

Pulp and Paper, vol. 44 (mai 1943), p. 429.

La coopérative de consommation de Thedford-Les-Mines

Au mois de janvier 1938, le Syndicat National Catholique de l'amiante venait de renouveler son contrat de travail avec les compagnies minières de Thedford. De sérieux efforts avaient

été faits pour améliorer les conditions de travail des mineurs, en ce qui concernait les salaires surtout. Mais on constatait une fois de plus que ce n'était pas tout de hausser les salaires pour améliorer la situation des familles ouvrières. Si, en effet, à chaque augmentation de salaires correspond une augmentation du coût de la vie dans le même pourcentage, qu'est-ce qu'il y a de changé? Les dirigeants du syndicat reconnurent qu'il fallait de plus améliorer les conditions de vie de la famille ouvrière. Les autorités des compagnies minières avaient aussi exprimé leur opinion sur ce problème au cours des dernières négociations. Ces opinions indiquaient clairement aux ouvriers qu'il fallait agir sans tarder.

La masse ouvrière, les consommateurs devaient donc acquiescer un contrôle sur le coût de la vie. Par quel moyen?

Après trois mois de cercle d'étude hebdomadaire, il fut établi que les ouvriers devaient se procurer par eux-mêmes les marchandises nécessaires.

L'expérience a démenti ce qu'on avait chuchoté, insinué: on en avait déjà vu des coopératives dirigées par des ouvriers, elles avaient abouti à un fiasco. En effet, le chiffre d'affaires de \$31,170 en 1939 est devenu \$70,213 en 1942; le bénéfice net de \$419 en 1939 est devenu \$2,904 en 1942.

Dans le passé, une augmentation de salaires aux mines s'accompagnait toujours d'une augmentation du coût de la vie. Mais depuis 1938 le commerce a senti le besoin de suivre les prix de la coopérative qui, eux,

étaient fixés uniquement d'après les conditions du marché. Par exemple, le prix du pain qui tendait à monter à 16 cent est resté à 14 cents; c'est dire qu'en trois ans, 3,000 familles ont économisé \$98,580.

Voilà un bel exemple du rôle bienfaisant que peut jouer une coopérative dans un centre ouvrier, non seulement pour ses membres, mais pour toute la population.

Joseph Campagna, prêtre: *Les débuts de la coopérative de consommation de Thedford-Les-Mines, Ensemble*, avril 1943, p. 6 et 7.

M. Roosevelt et les mineurs

Maintenant que la lutte entre les mineurs et les directeurs de mines est portée devant le président, J. Lewis a fait ce que plusieurs considèrent avoir été un de ses objectifs du début. Son autre objectif, la destruction du War Labor Board, est du domaine de l'avenir. La tâche de M. Roosevelt est délicate et dangereuse. Il sait mieux que la presse anti-Lewis que les mineurs sont convaincus de la justice de leurs demandes, qu'ils suivent Lewis et qu'ils ont été froissés de l'attitude des employeurs dépourvue d'esprit de coopération. D'un autre côté, il se rend compte que céder aux mineurs signifie la mort du War Labor Board et de la politique du règlement des conflits, de manière pacifique et dans les limites d'un programme anti-inflationniste. Au point où en sont les choses, il semble que le président n'a pas d'alternative et qu'il se doit de maintenir le prestige du War Labor Board. Si les mineurs refu-

Le Travail et la Vie Syndicale

Organe mensuel officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada

Directeur:

Alphonse Bégin, L.L.L., L.S.C.
Chef de la publicité.

Chef de la Rédaction:
J.-E.-A. Pin

Collaborateurs:

Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C.
Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C.
L'abbé Jean Bertrand, aumônier général de la C.T.C.C.
L'abbé Lucien Valois, asslt.-aumônier

Questions économiques:

F.-A. Angers, L.S.C., secrétaire général de l'Actualité Economique

Revue des Journaux et périodiques:
L'abbé Lambert Bovy, D.Th.

Administrateur:
Yvon Meunier, L.S.C.

Aviseur légal:
Maurice Julien, avocat.

Rédaction et administration:
1231 est. de Montigny — Tél.: FA. 3694

Abonnement:

Un an . . . 0.60, le numéro 5 sous

Publié par le Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal et imprimé par l'Imprimerie Populaire, Limitée, 430, NOTRE-DAME EST, MONTREAL



sent de reconnaître l'autorité, ils causeront un tort irréparable à l'effort de guerre, à leur union, à la cause du travail organisé et à la paix industrielle.

Comment on the Week, *America*, vol. LXIX (mai 8, 1943) p. 113.



Service en Relations Industrielles

DEPUIS quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constitutifs de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflit dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat. L'application des lois concernant les **Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.**

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. HUMPHREY MITCHELL,
Ministre

ARTHUR MacNAMARA,
Sous-ministre

Syndicalisme et orientation professionnelle

par François-Albert ANGERS, L.S.C.

Au cours des différents articles que j'ai eu l'occasion de donner à ce journal depuis un peu plus d'un an, j'ai souvent insisté sur l'idée que la recherche d'une élévation des salaires par les procédés habituels de marchandage, y compris la grève, n'est ni le seul moyen, ni le plus efficace d'améliorer le sort de l'ouvrier.

Tout en discutant divers problèmes, relatifs surtout aux rapports entre le salaire de l'ouvrier et le progrès technique, j'ai semé ici et là des suggestions sur différents problèmes ou diverses solutions que des syndicats ouvriers doivent mettre à leur programme d'action.

1o Etablissement, par les syndicats, de leurs propres bureaux techniques, en vue d'étudier leurs problèmes économiques et sociaux, et de les guider dans leur action;

2o Collaboration à l'amélioration des méthodes de production et revendications de la juste part de l'ouvrier dans les revenus ainsi gagnés plutôt que lutte contre le progrès technique;

3o Au besoin même, quand les syndicats seront assez puissants, entretien de laboratoires syndicaux qui étudieront les méthodes de travail et chercheront à les améliorer pour en accroître le rendement, autant que pour en atténuer les fatigues et les dangers;

4o Organisation, en collaboration avec l'industrie, de la réadaptation des ouvriers dont les métiers sont supprimés par la machine;

5o Organisation des loisirs des ouvriers afin de permettre à ceux-ci de mieux profiter des heures libres qu'ils doivent au machinisme;

6o Collaboration à l'établissement d'un régime corporatif qui atténuerait la gravité des crises économiques.

Et je ne prétends nullement que ces points, fort importants, mais que nous n'avons rencontrés qu'au hasard de nos conversations, touchent tout l'essentiel.

Une autre méthode d'élever les salaires

Outre ce moyen d'accroître le salaire qu'est la collaboration au progrès technique et que les syndiqués trouveront, non sans raison, trop indirect, il en existerait un autre, beaucoup plus direct, qui se recommanderait bien autrement que le marchandage et les grèves quant à son efficacité, quant à la permanence des résultats obtenus.

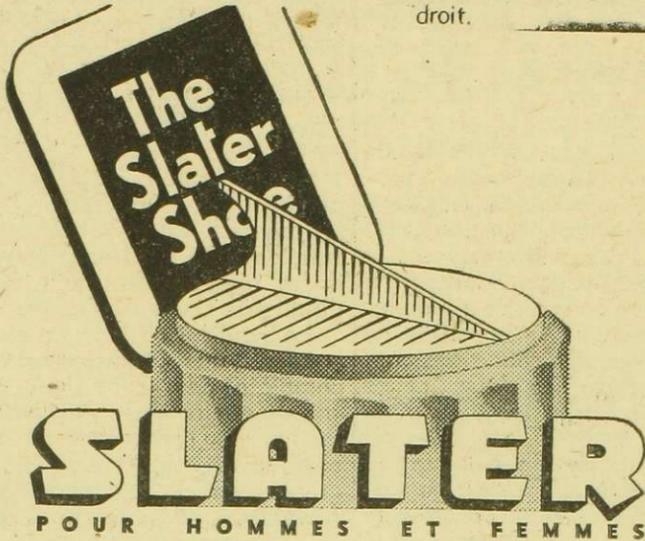
Il s'agit de l'amélioration de la compétence de l'ouvrier, pour augmenter le nombre des travailleurs qualifiés, et de l'orientation professionnelle des apprentis selon les conditions du marché. Une telle politique syndicale serait plus heureuse, en définitive, que n'importe quelle campagne de grèves, parce qu'elle s'attaquerait à la racine du mal au lieu d'en gratter seulement la surface.

On l'oublie trop souvent, en confondant les politiques avec les faits, ce n'est pas se montrer inhumain que d'affirmer l'assujettissement des salaires à la loi de l'offre et de la demande. Ce qui est antisocial, c'est de prétendre qu'il faut laisser cette loi jouer brutalement sans en corriger les mauvais effets. Mais soutenir que les salaires la subissent, c'est constater une réalité. Ainsi que le disait clairement un économiste du XIXe siècle: "Quand deux ouvriers courent après un patron, les salaires baissent; quand deux patrons courent après un ouvrier, les salaires montent". L'exactitude de cet aphorisme saute tellement aux yeux et qu'il n'y a plus rien à y ajouter pour prouver l'existence et le jeu de la loi en matière de salaire comme de tout autre prix.

Mais quand on dit **salaire** en général, on parle de quelque chose de fort abstrait. En réalité, il y a des salaires: le salaire des menuisiers, le salaire des forgerons, le salaire des électriciens, le salaire de tous les ouvriers ayant un métier... et le salaire des manoeuvres, des "journaliers", comme on dit chez nous. Chacun de ces salaires a pour ainsi dire son propre marché et son propre prix, selon que l'approvisionnement de main-d'oeuvre de cette qualité y est plus ou moins

(Suite à la page 12)

Voulez-vous créer la division? Eh! bien, dites à l'ouvrier: "Tu as droit à des garanties d'union et de protection efficaces, revendique-les!" Mais ne lui parlez pas de garanties de justice, d'équité et de bonne foi auxquelles le patron a droit.



Sans l'ardoise nulle chaussure s'est Slater

Leur confort fait désirer que les Slater, qui durent longtemps, soient inusables.

CLairval 7902

Aquila Lapointe

ASSURANCES

4466, rue LaFontaine

Maisonneuve

Montréal

Nos Industries de guerre

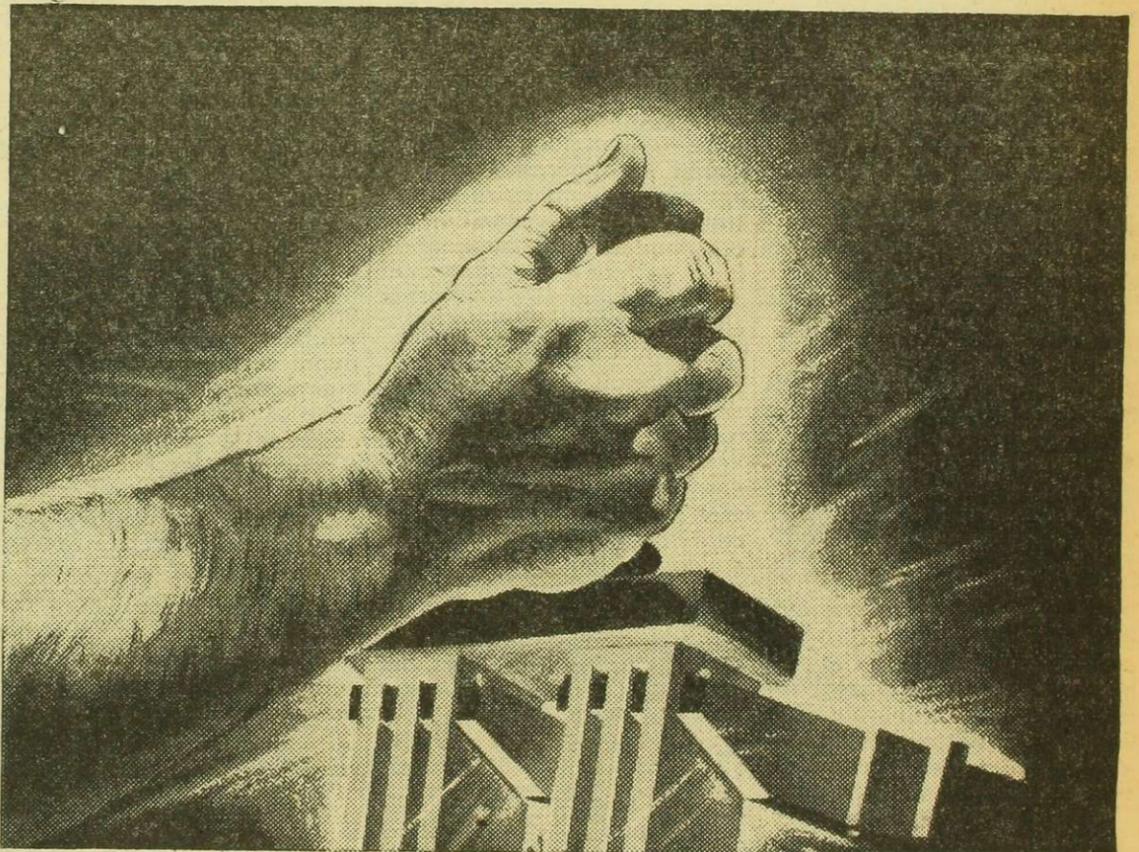
ONT GRAND BESOIN DE VOS VIEUX CLICHES!

Pour tous renseignements adressez-vous à

La Photogravure Nationale Limitée

282 ouest, rue Ontario, Montréal

Téléphone: BELair 3984



TOUT CE QU'IL FAUT AU QUÉBEC



LES industries de la province de Québec travaillent de concert pour produire les énormes quantités de machinerie, de matériaux et d'équipement que requièrent les armées des Nations Unies.

L'énergie électrique qui alimente l'industrie est le nerf de la production de guerre du Québec.

Aux postes de contrôle des centrales d'énergie et des usines de transmission, des surveillants sans cesse sur le qui-vive assurent aux industries de guerre du Québec une production constante d'énergie électrique. C'est grâce à cette surveillance inlassable que, dans des milliers d'usines, la nuit se transforme en jour.

Les hommes fourbus ont besoin de sommeil; les équipes succèdent aux équipes, mais jamais la production ne doit s'arrêter. A toute heure du jour et de la nuit, un personnel entraîné est prêt à rétablir le service électrique en un clin d'oeil, en dépit des tempêtes, des inondations, des accidents.

La province de Québec joue un rôle de premier plan dans l'effort de guerre du Canada et la Shawinigan Water & Power Company aide Québec à jouer ce rôle. Chaque jour en nombre croissant, tanks, canons, vaisseaux, avions, bombes et obus sortent des usines du Québec qui comptent sur la Shawinigan pour donner à leurs fourneaux et à leurs machines, l'énergie électrique requise.



THE SHAWINIGAN WATER AND POWER CO.

De même que Québec sert les Nations Unies, la Shawinigan sert le Québec

Chronique des Employés de l'Industrie de l'Automobile

L'histoire du Syndicat National de l'Auto-Voiture Inc.

3.—Une ère nouvelle

L'industrie de l'automobile a maintenant son contrat de travail taillé à ses mesures et signé librement par les patrons et les ouvriers. Chaque clause vise à améliorer les conditions de travail et de salaires et à assurer une exploitation plus rationnelle de l'industrie. Les patrons ont beaucoup souffert de la désorganisation du travail, aussi coopèrent-ils sincèrement à la mise en application du contrat.

Un comité est formé sur lequel siègent huit représentants ouvriers et huit représentants patronaux. Le président du Syndicat de l'Auto-Voiture en est le vice-président. Ce comité sera chargé d'appliquer le décret qui a sanctionné cette entente et d'assurer la bonne observance du contrat de travail.

La convention s'applique à tous les établissements et assujettit tous les ouvriers de l'industrie de l'automobile dans le district de Montréal. Les taux des salaires minima sont fixés. Les conditions de travail, la répartition des heures, des métiers, etc. Grâce à la grande activité dont fait preuve le Comité paritaire, un grand nombre de travailleurs voit tout de suite les salaires augmenter.

Tenus de payer des salaires raisonnables, les patrons jugent nécessaire d'exploiter leur entreprise d'une façon plus rationnelle. C'est la fin de la concurrence excessive qui a causé tant de mal durant ces dernières années.

Le comité fait disparaître les garages de ruelles et de fond de cour. Les ouvriers amateurs qui font de la réparation d'automobile à des prix ridicules doivent cesser leur pratique devenue illégale. Les laveurs et nettoyeurs d'automobiles dans les rues publiques sont chassés par ordre des autorités municipales. Toutes les activités de ces amateurs et hommes à tout faire étaient contraires aux intérêts des bons ouvriers et les privaient d'un travail auquel ils avaient justement droit.

Bref, c'est le retour à des conditions normales qui assurent aux patrons et aux ouvriers une protection légitime et permettent à tous de faire un bénéfice ou un salaire convenable. Quel contraste avec l'époque de liberté excessive et de désorganisation d'autrefois.

Le Syndicat de l'Auto-Voiture célèbre alors le 25^{ème} anniversaire de sa fondation. Cette célébration donne lieu à d'éclatantes manifestations. On honore la mémoire des fondateurs et des officiers qui se sont succédé à la tâche de diriger le syndicat, entre autres les anciens présidents, MM. A. Doucet, Jos. Montpetit, Didace Pilon, Aug. Blais, Mathias Mallette.

Le prestige du syndicat est grand. Sur son initiative une

fédération des syndicats de l'auto-voiture de toute la province est fondée. Le président du syndicat de Montréal, M. H.-T. Lachapelle, en est le premier. Cette fédération cherchera à accorder à tous les travailleurs en automobile de la province des conditions aussi avantageuses que celles dont jouissent en vertu du contrat de travail, les ouvriers du district de Montréal.

Un nouveau contrat de travail est en préparation et le Syndicat invite les ouvriers à participer à la rédaction d'une convention encore plus avantageuse pour tous les intéressés. Cette convention est signée en novembre 1939. Elle corrige certaines lacunes du premier contrat, relève certains salaires, définit plus clairement les classes de métiers et les heures de travail, institue le régime de la garantie de travail, la carte de compétence, etc.

Des difficultés se présentent cependant lors de la mise en application du second contrat de travail. Des mécontents veulent faire annuler le décret sanctionnant l'entente passée librement entre les patrons et les ouvriers. Comme ces derniers représentent la majorité des employeurs et des employés, les dissidents en sont quittes pour leur peine et le comité paritaire peut continuer son oeuvre.

Avec l'établissement de la carte de compétence, des milliers d'ouvriers subissent leurs examens et sont classés suivant leurs qualifications. Ce certificat leur donne droit d'exercer leur métier dans l'industrie de l'auto et, de plus, les protège contre la concurrence déloyale des autres travailleurs. Finis les jours des amateurs et des hommes à tout faire. Dorénavant, pour travailler dans l'automobile, il faudra connaître son affaire.

Cette sélection des ouvriers permet aux plus compétents d'augmenter leurs revenus et d'éviter la compétition de confrères peu consciencieux ou obligés par les circonstances de travailler à salaires réduits.

La carte de compétence ne restreint pas la liberté des travailleurs. Elle permet cependant de contrôler les métiers de façon à ne pas les laisser saboter par des incapables et à conserver la confiance du public dans les bons ouvriers.

Les travailleurs ambitieux cherchent à se qualifier pour de meilleurs gages. Les ouvriers saisonniers disparaissent. Le comité paritaire ouvre un service de placement qui rendra de très grands services aux ouvriers en les dirigeant, suivant leur compétence, vers les emplois qui leur conviennent le mieux.

Les ouvriers sans carte de compétence doivent cesser leur travail. Des réclamations de salaires sont prises contre certains patrons qui négligent de payer les salaires requis.

Toutes ces initiatives apportent à l'industrie une protection et une réglementation d'une valeur inestimable.

Un troisième contrat de travail est signé en juillet 1941. Il accorde une augmentation générale des salaires et des avantages marqués pour les ouvriers. Ce troisième contrat, amendé à différentes reprises, régit encore aujourd'hui l'industrie de l'automobile.

Le Syndicat obtient, en cinq années, une transformation complète des conditions de travail des ouvriers de l'automobile. Par l'entremise du comité paritaire, il améliore grandement la situation des travailleurs et les relations entre les patrons et les employés sont maintenant empreintes de compréhension mutuelle et de justice.

Il reste évidemment place pour d'autres améliorations qui pourront, avec le temps et la coopération de tous les intéressés, être apportées aux conditions de travail tant pour le bénéfice des employeurs que des employés.

Il y aurait lieu par exemple de songer dès maintenant à la période d'après-guerre et de s'y préparer afin que l'industrie de l'automobile passe sans trop de difficultés au travers de la période de rajustement qui suivra la fin des hostilités.

L'industrie de l'automobile subit durant la guerre une très vive concurrence de la part des entreprises qui offrent aux ouvriers des salaires plus élevés. Cette concurrence continuera certainement après la guerre car de nombreuses industries nouvelles viendront absorber le surplus de main-d'oeuvre et les besoins civils seront si grands que l'activité industrielle se maintiendra à un rythme accéléré durant peut-être plusieurs années.

Pour garder ses bons ouvriers, l'industrie de l'automobile se doit d'améliorer les conditions de travail, les taux de salaires et même les at-

liers afin que la santé des travailleurs soit mieux protégée. Les salaires dans certains cas sont encore trop bas, en comparaison des autres métiers et des autres industries. Les ouvriers de première classe, par exemple, même s'ils gagnent actuellement de bons salaires devraient être assurés d'un salaire minimum raisonnable.

En un temps où l'on parle tellement et dans tous les milieux d'assurer une plus grande sécurité sociale, il y aurait peut-être lieu d'accorder un revenu plus stable à certains ouvriers d'expérience dont l'industrie a absolument besoin.

Beaucoup de mécaniciens, machinistes et ouvriers expérimentés dans l'automobile sont de véritables techniciens. Ils ne se contenteront pas toujours d'une situation qui ne leur accordera pas la sécurité à laquelle eux et leurs familles ont droit. Ils iront ailleurs dans d'autres industries où l'on a établi pour les ouvriers experts des positions d'un rang presque comparable à certaines professions.

L'industrie trouverait aussi avantage à former une grande armée de spécialistes en automobile, à faire donner des cours de technique et de mécanique à ses ouvriers dont les capacités pourraient ainsi être augmentées, ce qui assurerait

la confiance du public, non seulement dans les grands établissements, mais aussi dans les plus petits.

Pour obtenir ces avantages et bien d'autres, il faut que les ouvriers s'unissent pour étudier ensemble ces problèmes et trouver des solutions justes et équitables, qui donneront plus de protection aux travailleurs, et plus de prospérité à l'industrie.

Les patrons sont d'ailleurs tout disposés à rendre le travail dans l'automobile, plus rémunérateur et plus intéressant. Il s'agit pour le travail organisé de tracer un plan d'ensemble acceptable aux employeurs et aux travailleurs.

Le programme du Syndicat de l'Auto-Voiture est de donner à l'industrie de l'automobile cette espèce de "Charte du Travail". Il y réussira si tous les ouvriers de l'automobile veulent lui donner leur coopération et leur appui. La confiance que les patrons continuent de montrer au Syndicat, la bonne entente qui régit maintenant entre le capital et le travail dans notre industrie, sont les gages d'une grande prospérité pour l'avenir.

Fin

H. T. LACHAPELLE,
président, Syndicat National
de l'AutoVoiture, Inc.

A nos milliers de clients

Notre assortiment de pièces et d'accessoires pour automobiles, camions, tracteurs et moteurs industriels est abondant et varié : Quels que soient vos besoins nous pouvons les remplir.

"Atelier d'ajustage mécanique"

"MACHINE SHOP SERVICE"

C.-E. PREFONTAINE, prés.

M. PREFONTAINE, sec.-trés.

United Auto Parts Ltd

"25 magasins affiliés à votre service"

BUREAU-CHEF :

3437-45 Ave du Parc

MA. 8151

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

Salaires et Conditions de Travail

Loi de la convention collective
Loi du salaire minimum
Cédules des justes salaires pour les travaux du gouvernement
Service de conciliation et d'arbitrage
Loi du repos hebdomadaire.

Sécurité

Loi des établissements industriels et commerciaux
Loi des édifices publics
Loi des paratonnerres
Loi des mécaniciens de machines fixes
Loi des appareils sous pression
Loi des mécaniciens en tuyauterie.

Prévoyance sociale

Loi des accidents du travail
Service de placement provincial
Loi des pensions aux aveugles de Québec
Loi de l'assistance aux nécessiteux.

Honorable Edgar ROCHETTE, C.R.,
Ministre

Gérard TREMBLAY,
Sous-ministre

J. O'Connell MAHER,
Directeur des Services.

AVEC LES HOMMAGES DE

LA CITE DE SHERBROOKE

Alex. C. ROSS, maire
Ant. DESLAURIERS, greffier
H.-Maurice CORMIER, trésorier

O. DEZIEL
R.-W. REID

Paul-E. HAMEL
Alph. TRUDEAU

ECHEVINS :
Eugène GERVAIS
J.-W. GENEST

V.-A. FISETTE
J.-A. ROBERT

J.-A. SAVARD
J.-G.-D. BRYANT

SHERBROOKE, VILLE PROGRESSIVE

Par Antonin Deslauriers,
greffier de la Cité.

COLONIE DES VACANCES DE LA VILLE DE SHERBROOKE

Sherbrooke, connue comme "la ville de l'électricité" de l'est du Canada, est la métropole des Cantons de l'Est de la province de Québec. Elle est le centre d'une des plus riches régions agricoles de la province.

Sherbrooke offre une combinaison d'avantages industriels que l'on peut difficilement trouver dans une ville ayant la même population. Elle possède à un haut degré les qualités essentielles exigées par le manufacturier désireux de fonder une industrie, à savoir:

1. Main-d'oeuvre docile, laborieuse et expérimentée;
2. Moyens de transport adéquats;
3. Sites industriels avantageux;
4. Approvisionnement abondant de force motrice et gaz à prix modéré;
5. Eau pure et limpide, bien adaptée à l'industrie;
6. Taxes peu élevées, taux d'assurance-feu les plus bas du pays;
7. Tous les moyens possibles de récréation et de sport;
8. Excellentes maisons d'éducation;
9. Conditions hygiéniques idéales;
10. Ambiance familiale de bon aloi.

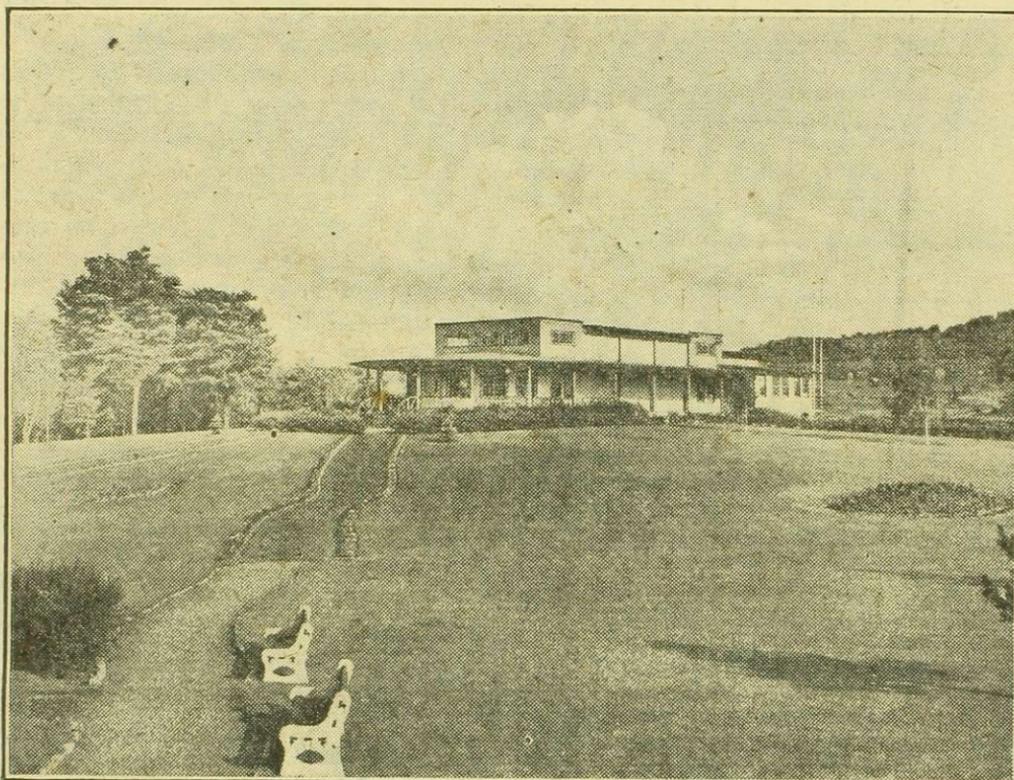
Sherbrooke ne prétend pas posséder tout, mais se réclame de posséder tous les avantages ci-dessus à un haut degré.

Sherbrooke est en position d'offrir des avantages spéciaux aux nouveaux manufacturiers et ses administrateurs invitent ceux-ci à se rendre compte de ces avantages, soit en visitant notre ville ou en écrivant au greffier de la cité ou au directeur de l'Office du Tourisme.

Renseignements

Position géographique: Située à 96 milles au sud-est de Montréal, 30 milles de la frontière des Etats-Unis, au confluent des rivières Magog et Saint-François.

Population: 1914: 19,000; 1922: 24,000; 1938: 33,069; 1941: 34,906; 1942: 37,000.



C'est là que les enfants des familles ouvrières vont se délasser.

Moyens de communication: Chemin de fer: Pacifique Canadien, Canadien National, Québec Central.

Routes pavées dans toutes les directions: Etats-Unis, Montréal, Québec, avec service d'autobus.

Service de transport urbain par autobus.

Main-d'oeuvre docile et expérimentée

Les conditions de la main-d'oeuvre à Sherbrooke sont un facteur de stabilité pour l'industrie.

L'ouvrier de Sherbrooke est heureux, travailleur et stable. Ceci s'explique par le fait que la population ouvrière est canadienne-française dans une proportion de 80% et que l'ouvrier canadien-français est reconnu partout comme le plus productif et le plus consciencieux. Il abhorre les grèves.

Voici ce que le **Financial Times** disait de la main-d'oeuvre de Sherbrooke, dans son

édition de juillet 1929:

"En faisant une revue de la situation dans les principales villes du pays, il est difficile de trouver une ville où les conditions de la main-d'oeuvre sont meilleures qu'à Sherbrooke. Dû au fait que Sherbrooke est le centre d'une riche région agricole, le coût de la vie y est peu élevé comparativement à celui d'autres villes industrielles. Les différends ouvriers y sont inconnus. Le climat hygiénique, les conditions de vie et l'ambiance de bonne entente contribuent dans une large mesure à la stabilité et à la docilité de la main-d'oeuvre. Le taux des gages s'établit dans la moyenne, les journaliers recevant de \$3.50 à \$4 par jour, les ouvriers expérimentés de \$4.50 et plus."

Les industries de Sherbrooke progressent constamment et sûrement. Environ 50% des travailleurs possèdent leur propre maison, ce qui constitue un pourcentage élevé pour la province de Québec.

La main-d'oeuvre tout en étant abondante à Sherbrooke même, se recrute dans les nombreux villages situés dans un rayon de 25 milles de ses limites.

Des syndicats ouvriers locaux assurent le règlement pacifique des quelques différends ouvriers qui surviennent très rarement. Les ouvriers s'adaptent facilement aux nouvelles méthodes créées par l'industrie et s'y soumettent de bonne grâce.

Force motrice abondante et à bas prix

Les forces hydrauliques créées par la différence de 120 pieds entre le niveau des rivières Magog et Saint-François, dont le confluent est dans la ville même, lui ont valu le titre de "Ville de l'Electricité".

Sherbrooke s'enorgueillit de posséder ses propres usines hydro-électriques. Elle en possède cinq ayant une capacité productive de 20,000 c. v., avec possibilité d'un harna-

chement additionnel de 10,000 c. v.

Sherbrooke, possédant ainsi tous les services d'utilités publiques, peut vendre son énergie électrique à des taux inférieurs à ceux que peuvent offrir d'autres villes de même importance.

Récréation — Amusement — Sport

Située au milieu d'une région accidentée, parsemée de lacs et de rivières, Sherbrooke est l'endroit idéal pour les vacances.

A part de nombreux parcs qu'elle possède déjà, la cité a commencé le développement d'un immense parc naturel situé au coeur même de la ville, sur les bords majestueux de la rivière Magog. Ce parc, qui porte le nom historique de "Jacques-Cartier", sera l'un des plus beaux de la province. Son site, sa superficie et ses beautés naturelles sont uniques. Une plage bien aménagée longe ce parc. Des terrains de jeu y ont été établis pour les enfants.

Les nombreuses routes pavées rayonnant dans toutes les directions, fournissent le moyen d'accomplir d'agréables randonnées en automobile, de se reposer près d'un lac enchanteur et de s'adonner à tous les sports d'extérieur. Ces routes traversent des régions d'une incomparable beauté qui ne manquent pas de charmer le touriste en quête de repos et de détente.

Education

Sherbrooke est un centre éducationnel important. Ses 25 maisons d'enseignement se classent parmi les meilleures de la province:

Une université (Bishop), 2 collèges pour garçons, 1 high school, 2 pensionnats pour filles avec cours universitaires, 17 écoles élémentaires et secondaires, 3 couvents.

Sherbrooke possède ainsi des institutions d'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur que l'on trouve ordinairement dans des centres beaucoup plus peuplés.

(Suite à la page 8)

COMPLIMENTS DE

CANADIAN JOHNS MANVILLE CO. Ltd

ASBESTOS, QUE.

La mine d'amiante la plus considérable au monde.

Hommages du

Comité Conjoint de l'Industrie de la Construction du District des Cantons de l'Est

29, rue Gordon - SHERBROOKE - Téléphone : 3687

HOMMAGES DE

Desruisseaux, Côté & Fortin

Paul Desruisseaux
Léonce Côté
Carrier Fortin27a, ouest, rue King
SHERBROOKE
Téléphone : 995

Avec les hommages de

MAURICE GINGUES

député fédéral de Sherbrooke, P.Q.

HOMMAGES D'

ADELARD JACQUES

ENTREPRENEUR GENERAL

Membre de l'Association des Constructeurs
des Cantons de l'Est.

250, BOUL. ST-ALEXANDRE

SHERBROOKE

Téléphone : 345

Téléphone public : 1638

COMPLIMENTS DU

King George Hotel

E.-F. DESORCY, propriétaire.

160 OUEST, RUE KING,

SHERBROOKE

HOMMAGES D'

ANTOINE JACQUES

ENTREPRENEUR-PEINTRE

62, RUE DORVAL - SHERBROOKE - Téléphone: 3386M.

Hommages de

La Caisse Centrale Desjardins de Sherbrooke

29, RUE GORDON

Hommages de

C.-A. VINCENT

Gérant "La Sauvegarde"

62 WELLINGTON NORD,

SHERBROOKE

Hommages de

La Caisse Populaire Sociale de Sherbrooke

29, rue Gordon

G. Lacharité, gérant

Les Syndicats Catholiques

DIOCESE DE S

Sherbrooke, Magog, Coaticook, Asbestos, Bromptonville, Wi

L'organisation des premiers syndicats catholiques à Sherbrooke et dans la région date de 1923. Les débuts n'ont pas été faciles: la ténacité des fondateurs a été plus d'une fois mise à l'épreuve. Grâce toutefois à l'encouragement pratique de S. E. Mgr A.-O. Gagnon, alors évêque de Sherbrooke, les Syndicats catholiques ont pu s'implanter et prospérer pour devenir ce qu'ils sont aujourd'hui. S. E. Mgr P. Desranleau, dès le lendemain de sa consécration, a exprimé aux ouvriers toute la sympathie qu'il avait pour leur organisation. Ainsi soutenus et encouragés, les présidents du Conseil Central et les Officiers ont accompli une magnifique besogne.

Pour ceux qui ne connaissent que très peu les Cantons de l'Est, nous dirons quelques mots de cette région industrielle très prospère. Les industries de la métallurgie, du textile, de la pulpe et du papier, de l'amiante, de la construction se partagent la main-d'oeuvre. La ville de Sherbrooke avec une population de 38,000 habitants, aux quatre cinquième canadiens-français, est le principal centre de cette région; c'est également le siège social du Conseil Central des Syndicats du Diocèse. D'autres villes comme Magog, Coaticook, Asbestos suivent Sherbrooke de près.

Les Syndicats après s'être rayonnés dans tout le diocèse de Sherbrooke, ont rayonné dans tout le diocèse. Les questions de finances.

Le syndicat qui a bon titre de doyen est sans doute celui des Employés Municipaux de la ville. Ce groupement fut l'un des premiers à obtenir la convention collective avec ses patrons. Les autres syndicats civiques disaient encore qu'ils n'avaient rien de voir leurs employés. Ces pionniers ont plusieurs fois contribué à leur crédit.

Les vingt et un syndicats du Diocèse des Cantons de l'Est sont actuels. Le Conseil de Construction qui a obtenu la convention collective régissant tous les employés sociaux de ce Conseil est à la tête de la population à peu près identique de la région. Une bonne entente qui existe entre les patrons et les ouvriers.

La fédération de l'Association des Employés dans notre région.

Parmi les principaux délégués on remarque sur la photo de droite: MM. P.-E. Morin, ptre-aumônier diocésain; Ephrem Jacques, président; Berthius Vachon, premier vice-président; Art.-R. Boutin, second vice-président; L.-P. Demers, secrétaire général; Oscar Plante, trésorier; Ernest Gilbert, directeur; P.-E. Fontaine, directeur; Albert Paquet, directeur; Célestin Lafontaine, directeur, et Jos. Carbonneau, sentinelle.



Officiers et délégués du Conseil Central des Synd

Complim

Dominion Textile

Sherbroo

s dans les Cantons de l'Est

SHERBROOKE

Windsor Mills, East Angus, Lac Mégantic, Kingsey Falls.

re implantés à Sherbrooke dans la région: le Conseil Central responsable de l'organisation Secrétariat s'occupe des

droit peut revendiquer le droit "Le Syndicat des Cités de Sherbrooke". Ce sont les premiers à signer une convention avec les employeurs. Les autorités ont récemment leur satisfaction si fortement organisée. Les œuvres importantes à

ts de la Construction des bâtiments sont généralement groupés en un syndicat signataire de la convention de ces métiers. Le siège est à Sherbrooke. Une organisation s'occupe des barbiers. La même organisation travaille d'une manière très favorable en faveur de ces

industrie se trouve actuellement. Cette industrie est com-

plètement organisée dans les Syndicats catholiques. Quatre-vingt-dix pour cent de l'amiante du monde vient d'Asbestos, Thetford les Mines, Lac Noir, East Broughton. Ces milliers d'ouvriers sont protégés par des conventions collectives. Malgré plusieurs tentatives de l'Internationale, les ouvriers de cette industrie ont toujours refusé de quitter les rangs des Syndicats. Grâce à l'excellente préparation de leurs chefs, ces travailleurs jouissent de conditions de travail qui se comparent avantageusement à n'importe quelle industrie similaire.

Les industries du textile et de la pulpe emploient un grand nombre d'ouvriers, notamment à Sherbrooke, à Magog, à East-Angus, à Windsor Mills et à Kingsey Falls: la presque totalité sont organisés dans les Syndicats.

Environ trente syndicats sont actuellement affiliés au Conseil Central de Sherbrooke et nous avons la quasi-certitude que ce nombre augmentera sous peu. Notre milieu n'a pas toujours été favorable à l'organisation syndicale catholique: cela s'explique assez facilement quand l'on songe à l'importance du groupement anglo-protestant dans nos régions, il y a une dizaine d'années à peine.

(Suite à la page 8)



Unions Catholiques et Nationales du diocèse de Sherbrooke.

"Ouvriers, obéissez à l'Eglise, qui veut votre bien malgré vous, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. ELLE vous dit de faire partie des Syndicats Catholiques et je vous le dis parce que c'est la vérité.

"Tous les catholiques doivent être favorables aux Syndicats Catholiques car ils conduiront au véritable corporatisme. Voilà ce que le Pape demande de vous et voilà ce que Dieu demande de vous. Voilà comment vous serez avec Dieu."

S. Exc. Mgr Philippe DESRANLEAU,
Evêque de Sherbrooke.

ements de

Company Limited

e Branch

L'honorable député de Sherbrooke est heureux de déclarer ici l'intérêt qu'il porte et a toujours porté aux membres de la classe ouvrière.

Il sera toujours prêt à supporter leurs légitimes revendications.

Il leur souhaite succès et prospérité dans leurs entreprises, de même que ses meilleurs amitiés.



Hon. J.-S. BOURQUE,
député du
comté de Sherbrooke.

HOMMAGES DE

PAUL-E. BRAZEAU

AVOCAT et PROCUREUR

58A Wellington-Nord - SHERBROOKE - Téléphone : 24

Téléphone : 2250

Hommage de

L.-O. NOEL, Inc.

BOIS et CHARBON

178 WELLINGTON-NORD - SHERBROOKE

HOMMAGES DE

O. Lespérance Enregistré

ENTREPRENEUR-PEINTRE et DECORATEUR

63, RUE CONSEIL - SHERBROOKE - Téléphone : 827

Hommages de

GEORGES-H. ROBERGE

ENTREPRENEUR GENERAL

32, RUE PARC - SHERBROOKE - Téléphone : 3283M.

HOMMAGES DU

Syndicat des Employés Municipaux de la Cité de Sherbrooke

HOMMAGES DE

L'Association des Commis-Epiciers-Bouchers de Sherbrooke.

13, rue Frétenac - SHERBROOKE - Téléphone : 291

Hommages de

A. R. Wilson Limited

A. FELTEAU, Mgr

Chauffage, plomberie, couverture, travaux généraux de métal en feuille.

Agents pour le brûleur automatique au charbon : "THE IRON MAN"

Sherbrooke ville progressive

(Suite de la page 5)

Le nombre des élèves fréquentant ces institutions est de plus de 7,000.

L'Université Bishop de Lennoxville, banlieue située à 3 milles de Sherbrooke et reliée par un service régulier d'autobus, confère les baccalauréats en théologie et ès arts et donne également des cours post-scolaires.

Le Séminaire Saint-Charles Borromée et le Couvent du Mont Notre-Dame sont deux grandes institutions d'enseignement jouissant d'une grande renommée au Canada et aux Etats-Unis.

Trois collèges commerciaux fournissent l'avantage aux jeunes gens de la ville de se qualifier en mathématiques, comptabilité, dactylographie et sténographie.

Sherbrooke est donc bien pourvu au point de vue éducatif.

Tourisme

Les Cantons de l'Est constituent la région récréative du Québec méridional et Sherbrooke en est le centre.

Située à 30 milles de la frontière américaine, Sherbrooke est le principal port d'entrée pour les nombreux touristes passant au Canada par Newport Vt., et venant du sud des Etats-Unis.

Les grandes routes pavées conduisant à tous les grands centres de la province et du pays convergent à Sherbrooke et desservent les nombreux endroits de villégiature du district. La reine des Cantons de l'Est est devenue le rendez-vous des touristes.

La ville a institué un office du tourisme qui fournit complaisamment tous les renseignements possibles aux voyageurs touchant les routes, les endroits pittoresques, les endroits de villégiature, etc.

Les quatorze hôtelleries bien organisées de Sherbrooke offrent aux touristes tout le confort possible à des taux modérés.

Le touriste en quête de repos n'a qu'à s'engager dans n'importe quelle des routes rayonnant de Sherbrooke pour jouir à satiété des nombreux paysages enchanteurs qui se dérouleront devant lui en longeant les vallées pittoresques, les ruisseaux bruyants et ombragés, ou en arrêtant sa voiture près d'un lac miroitant les montagnes et les collines.

Sherbrooke industriel

La prospérité industrielle de Sherbrooke est assurée par la diversité de ses industries.

Quoique ses principaux produits manufacturiers soient les textiles, la machinerie, les soieries, elle en produit une grande variété d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. Nommons-en quelques-uns: bois, boîtes de carton, balances, soupapes, caoutchouc, bijouterie, vêtements, papier à mouche, lait évaporé et condensé, etc.

Cette énumération est un indice de la prospérité industrielle de Sherbrooke. Cette prospérité est due aux grands avantages dont bénéficie le

manufacturier, à savoir: main-d'oeuvre abondante, docile et expérimentée, approvisionnement illimité de force motrice et moyens de transport adéquats.

Les autorités municipales de Sherbrooke sont disposées d'aider de toute façon l'établissement de nouvelles industries, soit en faisant l'installation des services d'utilités publiques, en accordant des taux de faveur pour la force motrice, etc. On obtiendra des détails de ces concessions en s'adressant au conseil de ville.

Remerciements

Il me fait plaisir de venir remercier toutes les personnes qui ont bien voulu m'aider dans la préparation de ces quelques pages sur les Syndicats du diocèse de Sherbrooke.

A M. l'abbé P.-E. Morin, arménien, toute ma gratitude pour la collaboration généreuse qu'il m'a apportée. Merci à M. L.-P. Demers pour tous les services rendus.

Merci à nos annonceurs pour leur générosité envers notre journal.

A. B.

Les Syndicats dans les Cantons de l'Est

(Suite de la page 7)

Les Syndicats catholiques des Cantons de l'Est ne se sont pas occupés uniquement des questions professionnelles; ils ont fait naître des services essentiels pour les ouvriers. Nous signalons entre autres: les Caisses populaires, les Coopératives de consommation, les coopératives d'habitations, etc. La première coopérative d'habitation de la région a été fondée à Asbestos, puis ce fut Drummondville et cette année Sherbrooke. Notre but est de fournir aux ouvriers sérieux le moyen de devenir propriétaires.

Guide Syndical

Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec

Gérard Picard, prés.
19, rue Caron,
Tél.: 2-7535

J.-Omer Pagé, Sec.
20, rue Ste-Agnès
Tél.: 3-3751



DANS le grand combat qui se livre pour la sauvegarde de la liberté, de la justice et de la civilisation, le chimiste industriel a assumé une nouvelle tâche, qui s'ajoute à celle qu'il poursuivait durant la paix: celle de collaborer avec l'industrie dans la défense du mode de vie qu'il a si grandement contribué à créer dans le monde moderne.



CANADIAN INDUSTRIES LIMITED

Siège social, C-I-L House, Montréal

Bureau des ventes à Terre Neuve, Saint-Jean, Terre Neuve

PA221F

Syndicats affiliés au Conseil Central de Sherbrooke

SHERBROOKE :
Syndicat des Employés Municipaux de la cité de Sherbrooke
J. Carboneau, prés. R. Gagné, sec.
Ulric Bourque, sec.-fin.

Syndicat N. & C. des Charpentiers-Menuisiers de Sherbrooke
E. Jacques, prés. L. Roy, sec.
A. Collette, agent d'affaires.

Syndicat N. & C. des Briqueteurs-Plâtriers-Maçons
C.-E. Déglise, prés. A. Bérard, sec.-trés.
A. Collette, agent d'affaires.

Syndicat N. & C. des Employés Peintres
H.-L. Roy, prés. R. Ledoux, sec.
A. Collette, agent d'aff.

Syndicat N. & C. des Manoeuvres
Nap. Provençal, prés. A. Collette, sec.

Conseil National & Catholique des Métiers de la Construction des Cantons de l'Est
Alb. Bourque, prés. A. Collette, agent d'aff.

L'Association des Employés du Service Hospitalier des Cantons de l'Est
P.-E. Fontaine, prés. Eug. Bolduc, sec.
L.-P. Demers, agent d'aff.

L'Association des Employés du Textile de Sherbrooke Inc.
T. Pednault, prés. Alb. Jacques, sec.
Alf. Paradis, agent d'aff.

Syndicat des Maîtres-Barbiers-Coiffeurs du district de St-François
J.-A. Dionne, prés. R. Richard, sec.
L.-P. Demers, agent d'aff.

Syndicat des Employés barbiers de Sherbrooke
Louis Morin, prés. J.-A. Fortier, sec.
L.-P. Demers, agent d'aff.

L'Association des Commis-Epicier-Bouchers de Sherbrooke Inc.
Armand Belleau, prés. Rosario Phaneuf, sec.
L.-P. Demers, agent d'aff.

Syndicat N. C. & Interprofessionnel de Sherbrooke
F. Hébert, prés. J. Pichette, sec.

Cercle d'Etudes Benoît XV
M.-E. Cadieux, prés. J. Pichette, sec.

Syndicat des Imprimeurs de Sherbrooke
L.-P. Demers, agent d'aff.

L'Association des Employés de la Sheer Silk
Armand Belleau, prés. Rosario Phaneuf, prés.

MAGOG :
Syndicat N. & C. du Textile de Magog
Jos. Lacasse, prés. C.-A. Mailloux, sec.
Armand Noël, agent d'aff.

Syndicat N. & C. des Métiers de la Construction de Magog
J.-B. Sénécal, prés. A.-L. Fournier, agent d'aff.

Syndicat C. & N. des Commis de Magog
Jean Pépin, sec.

COATICOOK :
Syndicat C. & N. des Ouvriers du Meuble de Coaticook
Alb. St-Pierre, prés. Hermas Lahaie, sec.

Syndicat C. & N. des Métiers de la Construction
Jos. Dévost, prés. Art. Vachon, sec.

ASBESTOS :
Syndicat C. & N. de l'Amiante d'Asbestos
Etienne Demers, prés. Emile Chassé, sec.
Syndicat N. & C. des Métiers de la Construction d'Asbestos
G. Gosselin, agent d'affaires.

BROMPTONVILLE :
Syndicat N. & C. de la Pulpe de Bromptonville
Philippe Michaud, prés. A. Fournier, sec.

WINDSOR MILLS
Syndicat National & Catholique de la Pulpe de Windsor Mills
Alb. Paquette, prés. R. Verrette, sec.
Syndicat N. & C. des Métiers de la Construction
J.-H. Barriault, agent d'aff.

EAST ANGUS :
Syndicat des Employés de la Pyramid Paper Co.
Philippe Blouin, prés. Blandine Duplain, sec.
Syndicat National des Papetiers d'East Angus
C. Lafontaine, prés. O. Fournier, sec.

MEGANTIC :
Le Syndicat National & Interprofessionnel de Lac-Mégantic
Hector Durand, agent d'aff.

KINGSEY FALLS :
Syndicat N. & C. des Employés de la Pulpe
Wellie Corriveau, prés. Camille Boulet, sec.

Conseil Central des Syndicats de Sherbrooke — 19 rue Gordon, Tél. 587

Service de librairie de la C. T. C. C.

Commandes à 1231 est, Demontigny, Montréal

Encyclique <i>Rerum Novarum</i> , de Léon XIII15 unité
Encyclique <i>Quadragesimo Anno</i> , de Pie XI25 unité
Pour Restituer à l'Edifice Social son Equilibre, S. Em. Card. Villeneuve	Gratuit
"La Restauration de l'Ordre Social". Lettre collective des Evêques	.05 unité
Plans d'Etude sur la Restauration Sociale Richard Arès, S.J.	.25 unité
Une Charte Officielle du Syndicalisme chrétien (Pensées du Saint-Siège sur les syndicats catholiques)	.10 unité
L'Atelier Syndical Fermé, Alfred Charpentier	.10 unité
De l'Internationalisme au Nationalisme, Alfred Charpentier	.15 unité
La C. T. C. C., ses Oeuvres et ses Aspirations, Alfred Charpentier	.02 unité
Syndicalisme Catholique Canadien, Maximilien Caron, avocat	.05 la douz.
Le Problème des Salariés... Sa solution, Jean Bertrand, ptre. Unité, .05; 100, 4.00; 1,000	35.00
Eucharistie et Syndicalisme, Alfred Charpentier	Gratuit
Mise en garde aux ouvriers de la province, Alfred Charpentier	Gratuit
Réalizations de la C. T. C. C.	Gratuit
Workers of Quebec organize on Catholic Plan, E. D. Chicano	Gratuit
Séries d'articles de propagande en anglais (miméographiés), Alfred Charpentier	Gratuit
Réalizations de la Fédération nationale du textile	Gratuit
Procès-verbaux des congrès de la C. T. C. C. Années 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941	.25 unité
Année 1942	1.50 unité

Aux bureaux du Président général et du Secrétaire général, nous disposons encore d'une forte quantité des deux séries complètes du bulletin d'étude *Le Syndicaliste* (années 1940-41, 1941-42). Ces séries se vendent 55 sous chacune.

Mise au point

(Suite de la 1ère page)

three mills of Price Brothers Company. Although they had the majority in 1937-38-39, never the Company wanted to recognize them, and when Price Brothers signed the contract with the International Union in 1939, that union in every one of the three mills had only a minority of the workers. Therefore that was a contract which was forced upon the will of three majority groups of workers belonging to our syndicates through a closed shop clause. Our members silently suffered that state of things for two years in order to keep their jobs and earn their livelihood.

The proof of this all is the fact that one month before the strike broke out, Price Brothers Company was warned by a public notary that the sworn petition signed by the majority of the workers of the three mills was in his office and which asked the Company not to renew its contract with the International Paper makers' union, because they would not submit any more to a such unfair and intolerable situation. Was not that a violation of their legitimate rights to belong to the association of their choice?

Particularly in the case of the Kenogami mill the whole membership of the syndicate repudiated the contract under which they had been subjected for two years.

The Company gave no answer whatever to our Syndicates. On the contrary it flatly stated through posters in the mills its determination to maintain the contract, and began dismissing many members of our Syndicates in the different mills. Could there be a situation more unbearable, more provocative of anger and what else to our members? It is no wonder if the strike broke out. They also wanted to put an end to a situation wherein the international union was only acting as a mere... "shop committee".

Without entering into any other details, this statement of mine will suffice to prove that Mr. E. Andra's contention is not so true as he thinks and that Premier Godbout was not so wrong as he believes.

I beg to remain
Obligingly yours
Alfred Charpentier
president of the Canadian and Catholic Confederation of Labour.

ANTONIO GARNEAU, C. R.

AVOCAT ET PROCUREUR
GARNEAU & CARIGNAN
276 ouest, rue St-Jacques - Tél. HA. 5111 - Montréal

Monty, Gagnon & Monty

POMPES FUNEBRES SALONS MORTUAIRES
1926 Plessis — AM. 8900
SERVICE D'AMBULANCES 4156 Adam — AM. 3733

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

Tannerie : 4900, rue Iberville
MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS
Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

Tél. : FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUE, prop.
Bières, vins et spiritueux servis tous les jours
AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

L'AUXILIAIRE PRECIEUX

Gardienne fidèle des épargnes en temps de paix, la Banque assume une double mission en temps de guerre : elle concourt à la sécurité financière du pays et elle protège l'avenir de chacun de ses déposants.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

100%

de notre personnel
appartient au
Syndicat Catholique et
National des Employés
de Magasin
(SD) Inc.

Dupuis Frères

Montréal
865 EST, RUE STE-CATHERINE

GASTON GIBEAULT

AVOCAT
STE-AGATHE-DES-MONTS
Tél. 60 3 rue Préfontaine

Pharmacie PINSONNAULT

1390 Ontario Est, coin Plessis
MONTREAL
Tél. AMherst 5544 - CHerrier 0376

Compagnie Acton Shoe Ltée

Alfred LAMBERT Inc., distributeur
CHAUSSURES DE TOUS GENRES
26, rue Notre-Dame ouest, Montréal

206, rue Du Pont

Tél. : 4-4641

LA CIE F. X. DROLET

QUEBEC
FABRICANTS D'ASCENSEURS
TOUTE REPARATION MECANIQUE
Spécialités : Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

Votre argent en banque ne dort pas

Il travaille pour vous. Un dépôt à la Banque Canadienne Nationale vous offre plusieurs avantages. Votre argent est en sûreté. Il vous rapporte des intérêts. Il demeure à votre disposition en attendant une occasion favorable. Il assure bon accueil à vos demandes éventuelles de crédit. Il contribue à l'activité économique, dont vous bénéficiez. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, environ \$180,000,000



Contre
Maux de Tête
Névralgies
La Grippe
Douleurs



Achetez une boîte de Capsules Antalgine. Elles sont très faciles à prendre, préviennent les rhumes et soulagent vite les douleurs.

ANTALGINE
EN VENTE PARTOUT 25¢



GANTERIE

Gilets de cuir — Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,
etc., etc,

Acme Glove Works Limited

MONTREAL

Fabrique à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Le Syndicaliste

Bulletin officiel de la C. T. C. C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études

Pourquoi les Syndicats Nationaux Catholiques sont-ils incorporés ?

Invitation faite à M. Alfred Charpentier, de faire connaître la C.T.C.C. à la Canadian Association of Railwaymen's Journal — Traduction française

A vrai dire 90% des Syndicats Nationaux Catholiques sont incorporés. Pourquoi cela? Parce que, en obtenant l'existence légale, ils voulaient prouver leur sens de responsabilité et obtenir par là d'être plus respectés par les employeurs et par les autorités publiques, en même temps que d'inculquer à leurs membres la conscience de cette responsabilité.

Mais si incorporation signifie existence légale, cela ne s'entend pas ici dans le sens ordinaire comme dans le cas des corporations industrielles. Non, parce que l'existence légale dont bénéficient nos syndicats vient d'une loi faite spécialement pour les syndicats ouvriers, "faite sur mesure" comme l'on dit. C'est la Loi des Syndicats professionnels que la C.T.C.C. a pu, seule, faire voter par le parlement de Québec en 1925.

En vertu de cette loi un syndicat ouvrier peut poursuivre un patron qui viole un contrat tout comme le syndicat peut-être poursuivi s'il viole lui-même le contrat. Mais l'on doit remarquer qu'il faut qu'il y ait violation comme corps de la part du syndicat au moyen d'une résolution écrite. Le syndicat n'est pas tenu responsable de la violation d'un contrat de travail par aucun de ses membres individuellement.

Une organisation ouvrière est un organisme qui s'occupe ordinairement d'un grand nombre d'ouvriers. Etant donné la faiblesse économique naturelle de l'ouvrier individuel, les législateurs ont été prompts à prévoir la possibilité pour ces ouvriers en tant qu'individu, de violer consciemment ou non ou à la suite d'intimidation de la part de l'employeur, certaine clause d'une conven-

tion collective de travail. Lorsqu'il est reconnu qu'un membre s'est rendu sciemment coupable de telle violation, il est du devoir de l'organisation de la punir.

S'il arrivait, de plus, qu'un syndicat soit passible de poursuite pour un bris officiel de contrat (ce qui n'est pas à prévoir dans aucune organisation sérieuse) ou pour quelque dette d'argent à qui que ce soit, seul alors peut être saisi le fonds administratif du syndicat, les autres fonds d'assurances que peut avoir le syndicat demeurent insaisissables.

Ne faut-il pas admettre alors que l'incorporation obtenue sous ces conditions n'offre aucune entrave ni aucun danger aux activités normales, permanentes et progressives de toute organisation ouvrière saine et solide.

Non, loin de là, une organisation jouissant d'une existence légale en vertu de la loi des Syndicats professionnels, peut mettre sur pieds toutes sortes de services concernant: apprentissage, logement ouvrier, jardins ouvriers, facilités d'emploiement, sociétés coopératives, etc., et peut, à ces fins, acquérir toutes les propriétés nécessaires pour faire un succès de ces services au bénéfice général de ses membres.

Il est à souhaiter que cette nouvelle conception de revêtir un syndicat ouvrier de la personnalité civile dissipe dans l'esprit des chefs ouvriers leurs craintes du passé et les incline à favoriser l'adoption dans tout le pays de lois similaires à celle de la province de Québec, en vertu de laquelle sont incorporés les syndicats nationaux catholiques. Leur incorporation compte beaucoup dans le prestige dont jouissent ces syndicats en cette province.

Alfred Charpentier

CERCLES d'ETUDES

BUT : FORMATION DES CHEFS

17e cours: Les conventions collectives conclues sous la loi des syndicats professionnels.

Si la Loi de la convention collective permet de faire des conventions collectives et de leur faire donner l'extension juridique, elle n'a pas cependant aboli la section 3 de la Loi des Syndicats professionnels intitulée: "De la convention collective", et avec raison, car les circonstances peuvent imposer aux syndicats de se servir de la seconde loi plutôt que de la première.

Passée en 1925, cette loi des syndicats professionnels, donnant aux syndicats l'existence légale, assure à leurs actes aussi bien qu'aux ententes collectives signées par eux une valeur légale. Avant cette législation, les conventions collectives n'étaient que des engagements d'honneur ou ce que l'on appelle en anglais des "gentlemen's agreements".

Par opposition aux conventions collectives d'honneur ou ce que l'on appelle ce genre de conventions "conventions particulières".

Les signataires de ces conventions, pour la partie ouvrière ne sont pas les représentants des groupements bona fide, mais les représentants soit d'un syndicat professionnel, soit d'une fédération de syndicats.

Peuvent faire l'objet d'une telle convention tous les engagements concernant les conditions du travail qui ne sont pas défendus par la loi. (art. 16)

La convention doit être par écrit sous peine de nullité. Elle ne prend effet qu'à partir du dépôt, par l'une des parties chez le ministre du Travail, d'une copie authentique ou, dans le cas de sous seing privé, d'un double de l'écrit qui en arrête les dispositions. (art. 18) Il ne faut pas de décret ou d'arrêté ministériel pour qu'elle devienne en vigueur.

Les parties contractantes seules sont liées par la convention. (art. 17)

Il n'y a pas de comité paritaire d'établi par la loi pour surveiller l'application de la convention. S'il y a des violations à cette entente, la loi "donne ouverture à tous les droits et recours établis par la loi pour la sanction des obligations". (art. 19) Le syndicat signataire peut exercer "toutes les actions qui naissent de cette convention en faveur de chacun de ses membres". (art. 20) Cette loi ne fait pas double emploi avec la Loi de la convention collective.

Il n'est pas toujours possible de faire passer une convention généralisée, il faut se contenter des conventions particulières.

D'ailleurs existerait-il déjà une convention généralisée, il est souvent très utile d'y ajouter des conventions particulières pour couvrir certaines conditions de travail que la Loi de la convention collective ne permet pas d'insérer dans une convention généralisée.

La convention particulière a rendu et peut rendre encore de grands services aux travailleurs.

Questions

1. Que permet la section 3 de la Loi des Syndicats professionnels?
2. Qui peut être signataire d'une convention particulière?
3. Quel est son objet?

4. A quelles conditions devient-elle en vigueur?

5. Qui lie-t-elle?

6. Qui en surveille l'application?

7. Les conventions particulières font-elles double emploi avec les conventions à extension juridique?

18e cours: 1° Les conventions collectives conclues par les associations ouvrières non incorporées; 2° la Loi du salaire minimum.

A) Les conventions collectives conclues par les associations ouvrières non incorporées.

Les syndicats incorporés ont le droit légal de conclure des conventions collectives à extension juridique aussi bien que des conventions particulières.

Ce droit leur est donné nommément par la Loi de la convention collective et par celle des Syndicats professionnels.

En est-il de même pour les associations ouvrières non incorporées? Elles ont sans aucun doute le droit de conclure des conventions collectives à extension juridique. Ce sont celles qui sont désignées par l'expression "un groupement de salariés bona fide" à l'article 1, paragraphe b, de la Loi de la Convention collective. Elles n'ont pas celui de passer des conventions particulières sous la loi des Syndicats professionnels. Cette loi ne mentionne que les syndicats professionnels.

Cependant, nous constatons souvent que de tels groupements signent des ententes collectives. Que valent ces ententes collectives du point de vue légal? Elles n'ont aucune valeur légale. La loi ne défend pas d'en signer mais elle ne leur donne pas le droit de recourir aux tribunaux pour les faire observer. Elles ont la valeur d'engagements d'honneur.

B) La Loi du salaire minimum.

La passation de conventions collectives suppose la collaboration. Elle n'est pas toujours obtenue de certains employeurs. Ils s'opposent parfois à toute entente collective. Le syndicat pourrait faire la grève pour briser cette opposition. Mais s'il ne voulait ou ne pouvait prendre ce moyen, il pourrait recourir à la Loi du salaire minimum pour essayer d'obtenir une ordonnance particulière.

Cette loi date de 1940. Elle a remplacé la Loi des salaires raisonnables qui, elle-même, avait remplacé la Loi du salaire minimum des femmes.

Elle a pour but d'assurer un minimum de justice dans les salaires et autres conditions de travail. "Cette loi peut s'appliquer à tous les salariés dont le travail se fait dans la province, chez l'employeur, à domicile ou ailleurs, excepté les salariés travaillant à des exploitations agricoles, les domestiques de maison; les salariés régis par un décret rendu sous la Loi de la convention collective ou toute autre loi analogue; les salariés régis par une convention collective de travail conclue sous la Loi des syndicats professionnels", art. 2.

(A suivre)

Questions

1. Les syndicats incorporés ont-ils le droit légal de passer les conventions collectives?
2. Les associations ouvrières non incorporées?
3. Quel est le but de la Loi du salaire minimum?
4. A qui pourrait-elle s'appliquer?

Bulletin d'abonnement :

LE TRAVAIL ET LA VIE SYNDICALE
Organe officiel de la C.T.C.C.
1231 est, de Montigny, Montréal.

Vous trouverez ci-inclus \$..... pour un abonnement de..... an à votre journal.

Nom

Adresse

Abonnement : 12 mois \$0.60 — 24 mois \$1.00
(Chèque payable à "Le Travail et la Vie Syndicale")

ABONNEZ-VOUS A VOTRE JOURNAL

MANUEL DE L'INVENTEUR
10¢ écrivez à
ALBERT FOURNIER
PROCEUREUR de BREVETS d'INVENTION
934 ST-CATHERINE EST MONTREAL

DANIEL JOHNSON

AVOCAT ET PROCUREUR

EDIFICE THEMIS — SUITE 507

10 ouest, rue ST-JACQUES, MONTREAL

PLateau 6453

Les activités de nos Syndicats

par J.-E.-A. PIN

Vacances payées

Le Syndicat national et catholique du Textile de Cowansville présenta récemment, à la direction de la Cie Bruck Silk, de Cowansville, une demande aux fins d'accorder à tous les ouvriers un congé d'une semaine avec salaire payé.

M. I. Bruck, président de la compagnie, qui se trouvait sur les lieux, acquiesça à la demande des ouvriers et accorda la semaine de vacance payée. Le congé est commencé samedi, le 26 juin.

Tous les ouvriers reconnaissent le beau geste accompli par la Bruck Silk dans les circonstances et sont heureux d'exprimer leur reconnaissance.

* * *

Le syndicalisme chrétien, qu'on le veuille ou non, finira par prendre le dessus sur les unions neutres et de direction étrangère, parce qu'il est un élément de paix sociale.

* * *

Le Cercle Léon XIII

Le Cercle Léon XIII de Montréal vient de clore son année d'études. Il y avait chaque mois deux réunions, dont la première était consacrée aux cours de formation syndicale, cours donnés par des officiers et des agents d'affaires des syndicats de la métropole, comme aussi une causerie de formation sociale. Cette première réunion de chaque mois a suscité le plus vif intérêt et maints sujets des cours de formation syndicale furent demandés en dehors de Montréal.

La deuxième réunion du mois était entièrement consacrée à l'étude du Syndicaliste. Le Cercle compte cette année 25 ans d'existence. Cet anniversaire sera célébré à la reprise des activités du cercle à l'automne. Pour l'occasion, il y aura une soirée dite de famille au cours de laquelle un programme aussi varié qu'intéressant sera exécuté.

Les prochaines activités du cercle promettent de susciter autant d'intérêt parmi les syndiqués.

* * *

Si l'individualisme exagère les droits de l'individu, d'autres systèmes ont, au contraire, exagéré ceux de la collectivité. Tandis que l'individualisme défie l'individu, le socialisme défie l'Etat, le sociologisme positiviste défie la société.

* * *

A Beauharnois

Au cours d'une assemblée plénière des membres du Syndicat national du papier de Beauharnois, il fut procédé comme suit à l'élection des officiers: président, Armand Moreau; vice-président, René Myre; sec.-arch., Roger Faubert; sec.-corr., Richard Gariépy; sec.-fin., Léo Bergevin; gendarme, Delsini.

Cette élection avait suscité beaucoup d'intérêt parmi les membres qui, plus que jamais, sont décidés de poursuivre leurs activités qui assurent la protection de leurs intérêts professionnels.

Une décision du Conseil régional du travail approuve la requête d'une augmentation de trois sous l'heure pour les 179 employés au moulin Howard Smith Paper, de Beauharnois.

Syndicat national du lait

Le syndicat national catholique

du lait de Québec a soumis au conseil régional du travail une demande de boni de vie chère de 17.5. C'est une nouvelle qui n'a pas manqué de réjouir les membres du syndicat et les employés des laiteries de la capitale et du district. Cette requête est si judicieuse qu'il y a toutes les raisons du monde qu'elle sera approuvée.

Nouveau syndicat

Un nouveau syndicat national catholique vient de se fonder à Québec. Il groupe les travailleurs en fourrure de la maison Maranda et Labrecque.

La demande d'incorporation de ce syndicat vient d'être transmise au secrétariat de la province.

Les membres ont élu les officiers suivants: président, Adolphe Guillemette; vice-président, Edgar Duplain; secrétaire, Léopold Robitaille; trésorier, Georges Parent.

* * *

Un journal est une puissance qui s'impose à chacun de ses lecteurs. Il façonne les cerveaux, forme les jugements, établit les opinions.

C'est un conseiller muet auquel on résiste peu; il est si insinuant, si persévérant et si effacé en même temps qu'on l'accepte sans se douter de son importance.

Nous subissons involontairement son influence, c'est pourquoi les syndiqués se doivent de le faire pénétrer dans tous les foyers.

* * *

Au Conseil général de Québec

Le bois de chauffage, le coût de la vie et les mardis sans viande ont fait l'objet d'une vive discussion à une récente réunion du conseil général des syndicats catholiques de Québec.

Les délégués furent mis au courant que six marchands de Québec faisaient partie d'une combine et qu'ils s'étaient engagés à vendre le bois à tel prix et d'imposer une amende de \$1000 à celui qui violerait les engagements pris. En réponse à une résolution du conseil à cet effet, le maire de Québec écrit qu'il n'a pas trouvé jusqu'ici l'indication de l'existence de quelque entente de ce genre. A tout événement, une réunion des maires de la région de Québec et des commerçants de bois de la ville a été tenue le 21 juin, pour rencontrer le régisseur du bois de chauffage, son assistant, ainsi que M. Plamondon, de la Commission des prix et du commerce, en vue d'aider à la solution du problème du bois de chauffage.

A son tour, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fut tenue responsable de la hausse du coût de la vie, particulièrement dans les viandes. Par exemple le steak, le rosbif et le lard ont monté de plusieurs cents la livre et on ne peut plus se procurer des morceaux de première qualité comme autrefois, parce que les bouchers ont été obligés de changer de méthodes pour débiter le boeuf et le lard.

Concernant les mardis sans viande dans les restaurants, comme le décret stipule une journée sans viande par semaine, une résolution a été transmise au ministre de la Justice, afin que dans la province de Québec, en majorité catholique, cette journée sans viande soit le vendredi. Quand le décret stipu-

lera deux jours sans viande, fit-on remarquer, nous nous y soumettrons, mais dans le moment, c'est une injustice d'obliger les catholiques à faire maigre deux jours par semaine.

Au cours de la réunion du Conseil général, une coutellerie en argent a été remise à M. Lauréat Morency, secrétaire du Comité d'organisation, à Québec, et directeur du Bureau Confédéral de la C.T.C.C., à l'occasion de son mariage avec Mme Geo. Garneau, directrice dans le Syndicat de la Confection, à Québec. Ce mariage... syndical a été célébré le 19 juin dernier.

Assemblée à Matane

Une importante assemblée syndicale eut lieu à Matane le 20 juin. Cette assemblée était sous la présidence de M. Pelletier, promoteur de la cité de Matane, y assistaient également: M. Langlois, M. Lauréat Morency, secrétaire de l'organisation des Syndicats catholiques.

Au cours de cette assemblée, les organisateurs ont procédé à la fondation officielle du Syndicat catholique national de l'Industrie du bois de Matane. M. Alfred Deschênes, président du comité temporaire, a souhaité la bienvenue aux visiteurs et a félicité l'assemblée d'être si nombreuse.

Les membres au nombre de plus de 300 ont été initiés, membres officiels du Syndicat catholique et nous comptons que d'ici la prochaine assemblée les autres employés des moulins Price Brothers et Gagnon se grouperont eux aussi sous l'égide des Syndicats catholiques. M. l'aumônier Marius Côté a donné ensuite sa bénédiction à tous les membres présents. Le comité temporaire du Syndicat devant terminer son travail à la date du 20 juin, nous avons procédé à

l'élection du comité permanent qui fut composé comme suit: président, M. Alfred Deschênes; vice-président, M. Antoine Côté; sec.-arch., M. Louis Saint-Laurent; assis.-sec.-arch., M. Adrien Paradis; sec.-fin., M. Léopold Vézina; assis.-sec.-fin., M. Paul-Emile Gagné; trésorier, M. David Côté; sec.-corr., M. Philippe St-Pierre, sentinelle, M. Paul Blouin, directeurs, MM. Roméo Potvin et Gérard Bernier.

Ces directeurs qui formeront le comité exécutif du Syndicat ont été installés séance tenante et reçurent ensuite la bénédiction de leur aumônier, M. l'abbé Marius Côté. M. Langlois, en termes toujours éloquentes, les a félicités chaleureusement de la tenue de cette assemblée et a manifesté le désir de voir tous les autres employés entrer dans ledit Syndicat, afin que Matane puisse avoir l'honneur de posséder un des Syndicats le plus fort et le plus florissant.

A Luceville

Les membres du Syndicat catholique national de Luceville ont eu eux aussi une grande assemblée lundi le 21 juin. Cette assemblée convoquée dans le but de donner aux membres un nouvel élan dans leur travail syndical et aussi de les diriger dans leur travail qu'ils ont entrepris il y a déjà plus d'un mois.

Le Syndicat de Luceville, bien que peu nombreux, fera honneur au diocèse de Rimouski, car déjà, il laisse entrevoir de grandes activités et des avantages considérables pour ses membres.

Exposition artisanale

Tous nos syndiqués seront heureux d'apprendre que la journée du samedi, 10 juillet, leur a été dédiée spécialement par la Chambre de commerce des jeunes de Rimouski, pour l'exposition artisanale. Nous sommes persuadés que tous nos membres, sans exception, accompagnés de leur dame ou demoiselle, ne manqueront pas d'aller voir les exhibits qui sauront sans doute les intéresser.

Nous remercions ici, la Cham-

bre de commerce des jeunes qui reconnaît publiquement les bienfaits rendus par notre association professionnelle.

Une assemblée à Rimouski

Dimanche le 20 juin, une assemblée importante était tenue à Rimouski par les membres du Syndicat catholique des métiers de la construction de Rimouski, Inc. Nous avions le plaisir d'avoir parmi nous, M. Lauréat Morency qui, bien qu'en voyage de noces (car il s'était marié la veille avec Mme Georges Garneau), s'est fait un devoir d'assister à cette assemblée, d'abord pour remercier les membres du Syndicat du magnifique cadeau qu'ils lui ont donné à l'occasion de son mariage, et aussi pour nous donner des conseils appropriés.

De nombreuses questions furent discutées à cette assemblée dont plusieurs d'une grande importance pour les membres du Syndicat. L'une d'entre elles fixe une taxe d'entrée pour les non membres, à \$2.50 et prendra effet le 1er août prochain. Tous les employés de la construction qui ne seront pas membres de notre Syndicat à cette date devront donc payer une taxe d'entrée de \$2.50 en plus de leur contribution mensuelle.

Nous avons projeté pour la fin juillet, une fête champêtre dont le programme sera définitivement tracé lors de notre prochaine assemblée, soit le 11 juillet, nous en ferons alors connaître le programme dans tous les détails.

Des élections à l'horizon

▲

LISEZ

LE DEVOIR

pour être renseigné de façon impartiale.

298,000,000

Ce chiffre prodigieux est le total en verges de la marchandise de coton produite pour fins de guerre par la Dominion Textile depuis le commencement des hostilités.

A la base de ce succès sont les hommes et les femmes qui font partie de l'organisation — les employés des filatures, les artisans fiables; les techniciens experts qui ont développé de nouveaux usages de guerre pour le coton; la direction qui a su préparer les affaires de façon à rencontrer les difficultés de la production en temps de guerre.

A la base de ceci aussi est le fait qu'une organisation solide, déjà établie lorsqu'éclata la guerre fut prête à s'adapter aux besoins vitaux de la nation... prête à faire les modifications ou agrandissements nécessaires dans ses établissements sans l'aide du gouvernement.

Le chiffre des salaires est de deux fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était lorsque la guerre éclata (dû, partie à l'augmentation du travail, partie parce que la moyenne des salaires horaires des employés des filatures est plus élevée qu'en 1939 de 42.2 pour cent) et les taxes sont maintenant 30 fois ce qu'elles étaient en 1939.

DOMINION TEXTILE

COMPANY LIMITED

Sur l'enclume

(Suite de la 1ère page)

A Montréal nous connaissons trois de ces unions canadiennes: l'association des employés de banque, la fraternité des ouvriers de la construction et la fraternité des employés de tramways.

Dans les banques le Congrès canadien du travail se posait en champion de la liberté syndicale contre le despotisme patronal, il perdit sa grève et son procès.

Dans la construction, le même Congrès canadien du travail revendique, encore au nom de la liberté syndicale, le droit à la représentation sur le comité paritaire. Excepté dans une catégorie d'ouvriers, il n'a pas d'unions sérieuses.

Au tramway, malgré de nombreux échecs, les apparences lui restent favorables. Le Congrès, par sa filiale, la fraternité, déclara la fameuse grève pour empêcher l'union internationale de prendre un vote referendum afin de porter en appel devant le nouveau Conseil national le cas des employés au sujet de la participation aux recettes brutes dépassant quinze millions. Au règlement de la grève, la compagnie consentait à remplacer les trois internationaux du comité de négociation par 3 membres de la Fraternité. Le Conseil national déclara ce règlement nul et laissa au ministère du Travail le soin de trouver un moyen de représentation légale des employés. A la fin, le Conseil national accepta les trois organisations, le 790, le syndicat et la Fraternité, comme représentants officiels des employés. Les trois unions plaident donc la cause des employés. Le Conseil se prononça en faveur des employés.

Comme les employés s'étaient mis en grève, non pour déterminer qui les représenterait, mais pour obtenir le boni industriel, ils sont encore sous l'impression que c'est la grève qui a influencé le Conseil national et leur a valu gain de cause. La Fraternité exploite à fond cette confusion et exige maintenant pour elle seule l'atelier fermé, non cette fois au nom de la liberté syndicale contre le despotisme patronal, mais au nom de la force du nombre contre la minorité.

Contre la force, proclame maintenant le Congrès canadien du travail, il n'y a pas de résistance. "Ouvriers catholiques, si vous ne voulez pas entrer dans la Fraternité, vous ne travaillerez pas à la Compagnie des Tramways de Montréal, nos membres refuseront de se "booker" avec vous".

La fraternité ou la mort par la faim. "Sois Frère, ou je t'assomme".

Si jamais le Congrès canadien du travail devient prépondérant au Canada, la fraternité qu'il propose, basée sur le droit du plus fort, réserve aux ouvriers canadiens-français et à ses enfants de redoutables surprises et d'amers regrets.

Si nos ouvriers voulaient

Si nos ouvriers du Québec voulaient profiter des circonstances exceptionnelles de la guerre, rareté de la main-d'œuvre, mais ouvrières, appels

au Conseil national et au Conseil régional, sympathie de la masse des électeurs, ils pourraient édifier un mouvement ouvrier durable. Au lieu de donner leurs noms aux unions internationales, aux fraternités du Congrès canadien ou aux filiales C.I.O. et maintenir aussi pour longtemps la division au sein de notre population, ils devraient joindre les rangs de nos syndicats nationaux, basés sur les principes de la justice et de la charité chrétiennes, leur apporter avec leur expérience, leur habileté, l'apport de leurs contributions, la force du nombre, non pour en abuser, mais pour faire prévaloir les justes revendications de toute notre population ouvrière qui peine, qui souffre et

qui a tant besoin d'unité et de direction.

N'est-ce pas le devoir de tous les chefs sincères des unions et des syndicats du Québec d'étudier ce problème sans préjugé, sans parti pris, avec l'unique préoccupation du bien commun? Notre mouvement national est avant tout une organisation basée sur le bon sens et le droit naturel éclairé par les principes de justice et de charité chrétiennes. Il peut satisfaire à toutes les exigences raisonnables de nos ouvriers, qu'ils soient canadiens-français, irlandais, anglais ou d'autres races.

L'Eglise catholique favorise les syndicats basés sur les principes chrétiens, non pour dominer les ouvriers, mais pour les aider, les protéger, sauvegarder leur dignité humaine.

Pit MARTEL

Syndicalisme . . .

(Suite de la page 3)

élevé. Et ce sont les manoeuvres, parce que leur besoin n'exige aucune préparation spéciale, qui sont surtout les mal payés, justement parce que la masse en est généralement trop considérable pour les besoins.

L'importance que pourrait avoir l'action syndicale

Il suffit d'avoir posé le problème pour s'apercevoir aussitôt de l'irrésistible pression qu'aurait l'action syndicale si, au lieu de s'en tenir à des revendications joutes qui laissent toujours le marché du travail jouer les salaires des manoeuvres, des plus nombreux, à l'extrême baisse, elle dirigeait les plus éveillés de ceux-là vers les emplois comportant les plus hauts salaires et pour lesquels il y a à peu près toujours une demande, même en temps de crise. En réduisant ainsi la masse des manoeuvres, par la facilité qu'elle offrirait aux meilleurs d'entre eux d'accéder aux situations supérieures, elle diminuerait la pression de l'offre de travail non qualifié et rendrait inévitable l'élévation du salaire qu'il commande.

En d'autres termes, pour reprendre la formule de l'économiste déjà cité, les syndicats, en faisant en sorte que ce soit le patron qui ait à courir après l'ouvrier plutôt que l'inverse, provoqueraient fatalement la hausse tant désirée, sans avoir à craindre, comme dans les marchandages actuels et en temps normal, la pression au rabais d'un marché du travail encombré.

Cela exigerait, de la part des syndicats, une connaissance parfaite des conditions du marché du travail que seul un bureau technique compétent pourrait assurer, et l'établissement d'un régime d'orientation professionnelle, d'apprentissage ou d'écoles techniques appropriées, sinon entièrement d'initiative syndicale, dans lequel en tous cas les syndicats auraient leur mot à dire. Ce sera là le septième article que j'ajouterai aux six précédents et que devrait figurer au programme de réalisation à brève ou à longue échéance de tout syndicat désireux de servir les véritables intérêts de l'ouvrier.

François-Albert ANGERS,
professeur à l'École des Hautes
Etudes commerciales.

I. NANTEL

BOIS DE SCIAGE	MASONITE TEN TEST BEAVER BOARD	Coin Papineau et De Montigny Téléphone : CH. 1300 Montréal
-------------------------------	---	---

"Depuis près d'un demi-siècle, toujours le même but,
réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal"

FRONTENAC 3121

J. Joubert
LIMITÉE



SERVICE SÉLECTIF NATIONAL

Avis Important

À CERTAINS PATRONS
ET EMPLOYÉS

AFIN de rendre disponibles, pour des emplois essentiels, les hommes déjà susceptibles d'appel au service militaire en vertu des règlements du Service sélectif national, deux Ordonnances furent rendues en mai.

Il est maintenant illégal pour un employeur de retenir à son service un homme visé par ces Ordonnances, sauf permis spécial du Service sélectif national. Les employés concernés doivent se rapporter au plus proche bureau de Placement et du Service sélectif et se tenir disponibles pour leur transfer à du travail plus important.

Si vous—patron ou employé—ne vous êtes pas déjà conformé à ces Ordonnances, faites-le immédiatement. Mettez-vous en relation avec votre plus proche bureau de Placement et du Service sélectif, soit en personne ou par écrit. Tout retard rendra désormais passible de sanctions. L'observance de la loi est, en temps de guerre, le moindre des devoirs d'un citoyen.

Voici les catégories d'âge et d'état matrimonial visées par ces Ordonnances:

- (a) Tout homme, né entre 1917 et 1924 inclusivement, qui a 19 ans révolus;
- (b) tout homme, né entre 1902 et 1916 inclusivement, qui, le 15 juillet 1940 était célibataire, divorcé ou judiciairement séparé, ou veuf sans enfants;
- (c) tout homme, né entre 1902 et 1916 inclusivement, qui est devenu veuf depuis le 15 juillet 1940 et n'a pas d'enfants actuellement vivants;
- (d) tout homme, né entre 1902 et 1916 inclusivement, qui, depuis le 15 juillet 1940, s'est divorcé ou judiciairement séparé.

Les hommes appartenant à l'une de ces catégories sont sujets aux dispositions des Ordonnances s'ils sont employés à l'une des occupations suivantes:

- (1) Magasins de détail, ou occupation connexe;
- (2) Tavernes ou autres débits de spiritueux, de vins et de bières;
- (3) Salons de barbiers et de beauté;
- (4) Fleuristes de gros;
- (5) Postes pour le débit d'essence et services connexes;
- (6) Vente au détail d'automobiles et accessoires;
- (7) Toute occupation se rapportant directement ou indirectement à des amusements, y compris, mais non exclusivement, les théâtres, les agences de films, les entreprises cinématographiques, les allées de quilles, les salles de billard;
- (8) Toute occupation se rapportant directement ou indirectement à la teinturerie, au dégraissage et au repassage (buanderies non comprises); les bains, les services de guides, le cirage des chaussures.
- (9) Toute occupation se rapportant directement ou indirectement à la fabrication de fleurs et plumes artificielles; de vin; de dentelles; de cartes de souhaits.
- (10) Toute occupation se rapportant directement ou indirectement à la distillation de boissons alcooliques;
- (11) Toute occupation se rapportant directement ou indirectement à la fabrication industrielle de statues ou d'objets d'art;
- (12) Tout emploi dans des salles pour crème glacée ou bars pour rafraîchissements;
- (13) Desserveurs (bus boys); ménage à la journée et nettoyeurs; tailleurs de fourrure sur commande; professeurs de danse; laveurs de vaisselle; portiers et chefs d'ascenseur (starters); entreteneurs de pelouses; entreteneurs de terrains de golf; porteurs (autres que sur les chemins de fer); chauffeurs privés.

Si vous êtes dans le doute quant à la portée de ces ordonnances, consultez votre plus proche bureau de Placement et du Service sélectif. Mais encore une fois, si vous ne vous êtes pas déjà conformé, faites-le sans retard.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPHREY MITCHELL
Ministre du Travail

A. MACNAMARA, directeur
du Service sélectif national

WF-7